

Tous à la cart'eau

Cartographie participative des cours d'eau de l'Allier



Fédération Allier Nature

Pourquoi ?

Aucune cartographie exhaustive sur les cours d'eau n'existe à ce jour. Une instruction du Gouvernement, en date du 3 juin 2015, demande aux services de l'État (Direction Départementale des Territoires) de réaliser une **cartographie du réseau hydrographique dans chaque département**.

L'objectif de cette demande est de permettre de distinguer les cours d'eau des fossés, non soumis aux mêmes règles. Le déclassement de certains cours d'eau en fossé est une **menace pour la qualité écologique et chimique**. En zone agricole, il ne serait plus nécessaire de respecter des zones non traitées et les bandes enherbées aux abords des écoulements. Par ailleurs, les travaux réalisés sur les cours d'eau, au-delà de l'entretien courant, font l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation au titre de la « loi sur l'eau ». Ce déclassement aurait donc des **conséquences importantes sur l'écosystème** : augmentation des pesticides, impact sur la biodiversité, modification hydromorphologique, risque d'inondation...

D'après l'instruction, les cartographies seront le résultat d'un « **échange technique avec les parties concernées** » (élus, syndicats, associations, organisations professionnelles agricoles et sylvicoles...). Dans ce contexte, la Fédération Allier Nature participe au Groupe de travail, lequel s'est réuni à deux reprises, le 19 novembre 2015 et le 8 juin 2017. La DDT a mis en ligne une cartographie interactive et évolutive des cours d'eau de l'Allier. Elle doit être mise à jour une fois par an. L'ensemble des cours d'eau n'y est pas recensé (comparaison avec la carte IGN). Cette cartographie permettra également de faire évoluer la carte IGN. La Fédération Allier Nature souhaite contribuer à l'élaboration de cette cartographie des cours d'eau (permanents ou intermittents) afin qu'elle soit la plus exhaustive possible.

La cartographie n'a **pas de valeur réglementaire** mais permet de clarifier le statut des écoulements et de connaître le cadre d'intervention approprié.

Cours d'eau ?

Ce que dit la loi...

Une décision du Conseil d'État en date du 21 octobre 2011 définit un cours d'eau comme un « **écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année** ». Il précise que, même si la présence d'une vie piscicole est un indice pour qualifier un cours d'eau, son absence ne peut pas faire obstacle à cette qualification.

L'**article L. 215-7-1 du code de l'environnement** - issu de la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages - reprend et complète cette définition :



Constitue un cours d'eau un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant la majeure partie de l'année. L'écoulement peut ne pas être permanent compte tenu des conditions hydrologiques et géologiques locales.



Ce que dit l'instruction...

L'instruction du 3 juin 2015 définit un cours d'eau selon **3 critères cumulatifs** :

- La **présence et la permanence d'un lit**, naturel à l'origine (qui peut avoir été modifié par la suite)
- Un **débit suffisant** une majeure partie de l'année
- L'**alimentation par une source** (inclus les écoulements alimentés par l'affleurement de la nappe et l'exutoire d'une zone humide ; exclus les écoulements alimentés par les eaux de pluie)

En cas de doute, il existe des **indices complémentaires** issus de la jurisprudence :

- La présence de berges et d'un lit au substrat spécifique
- La présence de vie aquatique
- La continuité amont-aval

Besoin de vous

La Fédération Allier Nature invite ses adhérents et le public à participer à l'identification des écoulements. Les données seront ensuite synthétisées et communiquées à la DDT et à l'IGN. Les critères cumulatifs doivent être démontrés et complétés éventuellement par la présence des indices complémentaires sur un linéaire suffisant d'écoulement (3 points : amont, milieu, aval). Vous êtes invités à suivre les démarches ci-après :

Avant le terrain

Afin d'avoir une vision juste du réseau hydrographique de notre département, nous vous demandons de suivre ces étapes préliminaires :

1

Etudier la carte de la DDT (*voir fiche aide 1*).

Obtenir la carte DDT :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/102/env_MM_CO_URS_EAU_POLICE_DE_LEAU.map

2

Comparer la carte de la DDT avec la carte IGN et **vos connaissances du terrain**.

Obtenir la carte IGN :

<https://www.geoportail.gouv.fr/> (carte IGN) (*voir fiche aide 2*)

3

Télécharger et imprimer les cartes Géoportail (IGN) et une fiche « cours d'eau » par écoulement.

Toutes photographies, documents et informations complémentaires nous seront utiles pour dissiper les doutes. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous rapprocher de votre mairie afin de consulter, lorsque celui-ci existe, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont ses cartographies.

Sur le terrain...

- 1- Se munir des **cartes** Géoportail de votre secteur (IGN) et d'une **fiche « cours d'eau »** par écoulement
- 2- Autant que possible, prendre un **appareil photo** (preuves par photo de la présence du lit, vie aquatique...)
- 3- Identifier **3 points** de l'écoulement, dans la mesure du possible (source, « milieu », exutoire/embouchure) et remplir les fiches en conséquence
- 4- Pour vous aider, se munir, si vous le souhaitez, de documents d'identification des espèces végétales aquatiques et/ou insectes aquatiques

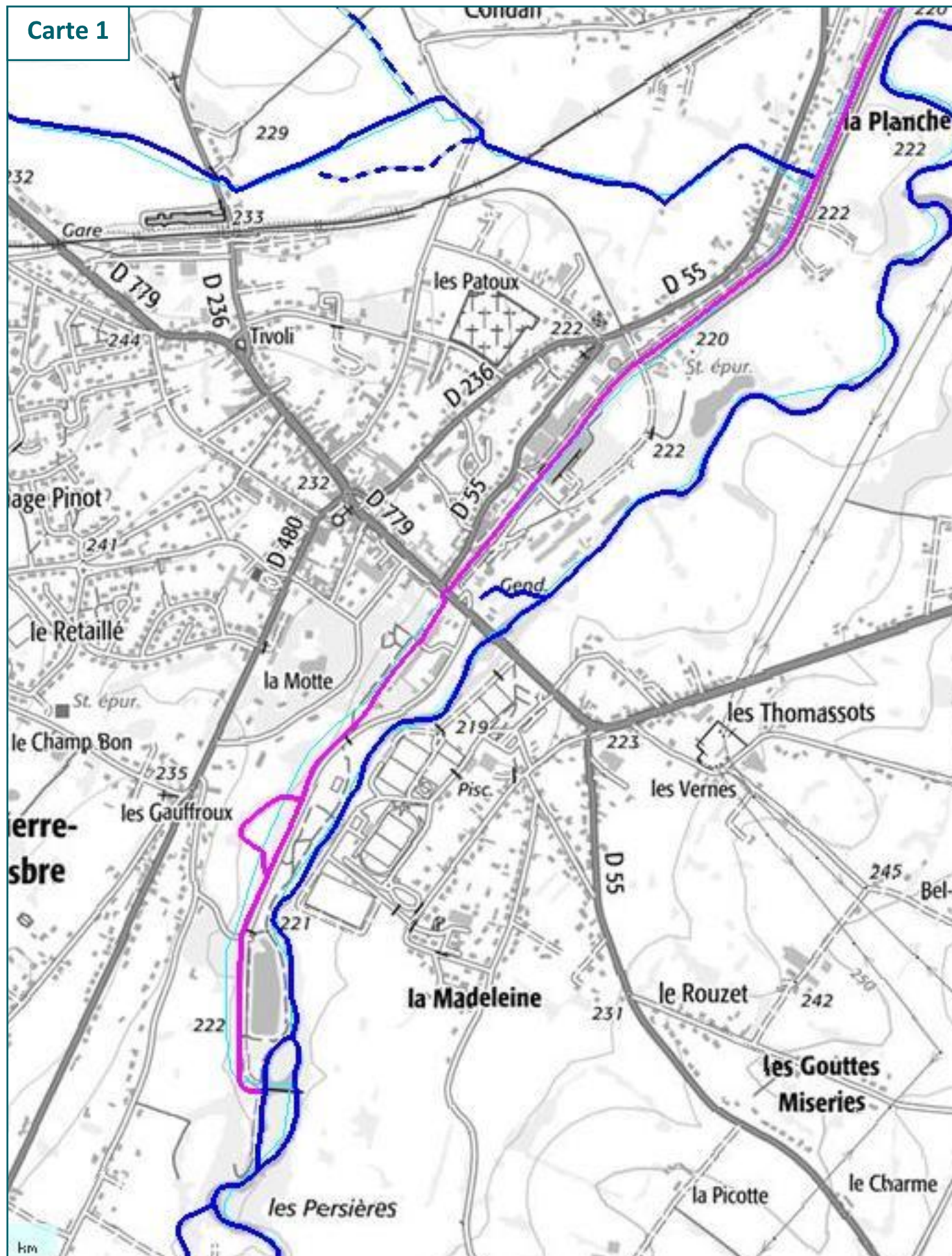
Après le terrain...

- 1- Identifier et annoter les cours d'eau sur la carte IGN depuis Géoportail ou un autre logiciel (word, paint...). Ces cours d'eau sont absents de la carte de la DDT mais peuvent être présents ou absents de la carte IGN ⇒ **Fiche aide 2**
- 2- Compléter les fiches « cours d'eau » avec toutes les informations disponibles
- 3- Nous communiquer l'ensemble des informations

Exemple...

Dompierre-sur-Besbre

Etape 1 : Etudier la carte des cours d'eau à partir du site de la DDT (voir fiche aide 1) avant le terrain :



Étape 2 et étape 3 : Carte IGN à partir du site Géoportail (voir fiche aide 2), remplir le tableau et annoter la carte :

Les annotations réalisées sur la carte 2 mettent en évidence deux cours d'eau qui n'apparaissent ni sur la carte de la DDT, ni sur la carte IGN (2017). La fiche navette donnée en exemple (page suivante) présente les caractéristiques du cours d'eau identifié par le numéro 1 sur la carte 2.



Le document peut être réalisé à partir des cartes enregistrées depuis les sites Internet, en ajoutant les annotations à l'aide de word, powerpoint, libreoffice, paint... Il est également possible de faire ces annotations directement depuis le site de GéoPortail (**voir fiche aide 2**). Nous pouvons également vous envoyer par mail les fonds de cartes, et vous pourrez nous communiquer votre carte annotée à la main.

Fiche description reprenant les critères de l'écoulement 1 de la carte 2

FICHE DESCRIPTIVE « COURS D'EAU »

<i>IDENTITE</i>	<i>INFORMATION GENERALE DU TRONÇON</i>	<i>CONDITION DU TERRAIN</i>
Nom : <i>Nature</i> Prénom : <i>Allier</i> Téléphone : <i>04 70 34 69 49</i> Mail : <i>alliernature@orange.fr</i>	Commune : <i>Dompierre-sur-Besbre</i> Nom du cours d'eau : <i>Sans nom</i> Identifié sur la carte IGN : — Oui Non Numéro sur la carte annotée : <i>1</i>	Date : <i>Mai 2017</i> Conditions météorologiques : Après 8 jours sans pluie — Après pluies durant les 8 derniers jours

Points	Critères majeurs			Critères complémentaires			Informations complémentaires <small>(permanent ou intermittent, confluence/embouchure, description générale de l'écoulement, description des berges, du substrat, ...)</small>
	Lit naturel à l'origine	Source	Débit suffisant une majeure partie de l'année	Continuité amont-aval	Berges et substrats différenciés	Faune/flore aquatique	
Point 1 <i>(amont/source)</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Source dans une propriété privée</i>
Point 2	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Ecrevisses observées</i>
Point 3 (aval)							<i>L'écoulement se jette dans le réseau d'eau pluvial au niveau de la piscine</i>

Informations complémentaires : *_Il s'agit d'un ruisseau permanent_*

Coordonnées

Nous nous tenons à votre disposition, pour toute information complémentaire et envoi des documents, aux coordonnées suivantes :



FÉDÉRATION ALLIER NATURE

Maison des Associations
216 Avenue de la Gare
03 290 Dompierre-sur-Besbre

Tél. : 04 70 34 69 49

Mail : [alliernature \[at\] orange.fr](mailto:alliernature@orange.fr)

Association agréée de protection de l'environnement dans le département de l'Allier au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement.

Affiliée à la FRANE - Fédération de la région Auvergne pour la nature et l'environnement

Affiliée à FNE - France Nature Environnement, Fédération française des associations de protection de l'environnement

Glossaire

Berge : Bord permanent d'un cours d'eau, situé au-dessus du niveau normal de l'eau. La berge est caractérisée par sa forme transversale (berge en pente douce, berge abrupte), sa composition (sableuse, marneuse), sa végétation (herbacée, arbustive).

Confluence : Jonction de cours d'eau.

Continuité amont-aval : Continuité des écoulements d'eau de l'amont vers l'aval (de la source vers la confluence ou l'embouchure).

Débit suffisant une majeure partie de l'année : Circulation d'eau indépendante des épisodes pluvieux locaux. Attention aux usages locaux qui peuvent assécher l'écoulement une partie de l'année.

Embouchure : Partie d'un cours d'eau qui s'ouvre sur la mer, sur un lac ou un autre cours d'eau et par laquelle il y déverse ses eaux.

Lit : Partie généralement située en fond de vallée dans laquelle s'écoule un courant d'eau sous l'effet de la gravité.

Pas de valeur réglementaire : L'instruction ministérielle du 3 juin 2015 n'est pas créatrice de droit ; la cartographie constitue un inventaire non opposable, elle n'a pas de portée juridique.

Substrat : Tout matériau servant de support physique (gravier, sédiment, mousse...) à des organismes.